

Budget du Québec : le point sur le secteur de la musique

Diffusé le vendredi 27 juin 2014

Des budgets accrus et pérennisés pour la tournée, mais des coupes de 20% dans les crédits d'impôt spectacle et enregistrement sonore.

Les budgets accordés aux programmes de tournée nationale et internationale gérés par la SODEC ont été bonifiés et pérennisés dans le cadre du budget déposé par le gouvernement du Québec, le 4 juin dernier.

L'ADISQ s'est dite très satisfaite de cette annonce et a remercié la ministre de la Culture et des Communications, Mme Hélène David, d'avoir ainsi répondu à une demande qu'elle formule au gouvernement depuis plusieurs années. Ces programmes jouent un rôle essentiel pour l'accès des spectacles d'artistes québécois dans toutes les régions du Québec et leur rayonnement à l'étranger.

Cette bonne nouvelle pour le milieu québécois de la musique a toutefois été accompagnée d'une mauvaise surprise : le ministère des Finances a procédé à une coupe de 20 % dans plusieurs programmes de crédits d'impôt, dont ceux de l'enregistrement sonore et des spectacles de variétés. L'ADISQ s'est dite surprise et très déçue de cette coupure, qui s'appliquera à compter du 31 août 2014, et qui touche des programmes qui donnent la capacité aux entreprises d'embaucher de la main-d'œuvre. L'ADISQ s'explique très mal que de telles mesures aient été appliquées alors que les programmes visés contribuent à l'objectif avoué du gouvernement de stimuler l'économie.

L'ADISQ entend donc participer activement aux travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise mise en place par le gouvernement et qui a pour mandat de proposer, avant le prochain budget, des recommandations qui serviront de base à la révision globale du régime fiscal, dont les crédits d'impôt font partie.

Par ailleurs, le budget du Québec prévoit également accorder des crédits supplémentaires pour la mise en place d'une stratégie culturelle du numérique, qui se traduira notamment par des crédits supplémentaires de deux millions de dollars cette année et de quatre millions pour les deux années suivantes pour le ministère de la Culture et des Communications. Ces sommes visent à assurer que la culture québécoise soit de plus en plus présente dans l'univers numérique.

La stratégie culturelle du numérique du gouvernement du Québec s'accompagne aussi d'une somme de 100 millions de dollars réservée à cette fin dans le Plan québécois des infrastructures. Le détail de ces mesures devrait être dévoilé rapidement par le ministère de la Culture et des Communications.

Bien qu'elle considère que les sommes versées au ministère soient plutôt modestes, compte tenu de

l'ampleur des défis que pose l'univers du numérique pour l'ensemble des secteurs culturels, l'ADISQ a accueilli positivement cette annonce. Elle espère seulement que le gouvernement tiendra compte du bouleversement majeur du milieu de la musique résultant du développement accéléré des technologies quand viendra le temps de répartir les sommes entre les divers secteurs culturels.

Articles et documents liés

- [Communiqué de l'ADISQ \[+\]](#)

?La fiscalité québécoise à l'étude cet automne

Diffusé le vendredi 29 août 2014

L'ADISQ participera aux consultations publiques de la Commission d'examen sur la fiscalité.

L'ADISQ fera valoir qu'en plus de contribuer au développement d'une offre culturelle riche et diversifiée, les programmes de crédits d'impôt contribuent à stimuler l'économie et procurent au gouvernement des bénéfices économiques importants.

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, mise en place par le gouvernement du Québec dans la foulée de son budget du 4 juin dernier, amorcera ses consultations publiques et privées en septembre.

Cette commission, présidée par M. Luc Godbout, directeur du département de fiscalité à l'Université de Sherbrooke, a notamment pour mandat « d'examiner l'ensemble des mesures fiscales eu égard à leur pertinence et leur efficacité dans le but d'identifier des mesures permettant de réduire l'ensemble des dépenses fiscales afin de respecter les cibles fixées dans le budget 2014-2015 ». Cet examen couvre tant les mesures s'appliquant aux entreprises que celles visant les particuliers.

L'ADISQ participera activement aux travaux de la commission pour défendre l'importance des mesures fiscales visant l'enregistrement sonore et le spectacle pour le secteur de la musique et des variétés. En ce sens, elle fera valoir qu'en plus de contribuer au développement d'une offre culturelle riche et diversifiée, ces mesures contribuent à stimuler l'économie et procurent au gouvernement des bénéfices économiques importants.

Rappelons que, dans son dernier budget, le ministère des Finances a procédé à une coupe de 20 % dans plusieurs programmes de crédits d'impôt, dont ceux de l'enregistrement sonore et des spectacles de variétés. L'ADISQ s'était dite surprise et très déçue de cette coupe budgétaire, qui s'applique depuis le 31 août 2014.

La Commission doit remettre son rapport final au gouvernement en décembre 2014.

Articles et documents liés

- [Commission d'examen sur la fiscalité \[+\]](#)

Coupe de 20% dans les crédits d'impôt remboursables

Diffusé le vendredi 31 octobre 2014

L'ADISQ demande le rétablissement, à leur niveau d'origine, des taux et des plafonds des crédits d'impôt remboursables (CIR) enregistrement sonore et spectacle.

Le gouvernement du Québec et le public québécois auront plus à perdre qu'à gagner de la coupe de 20 % du crédit d'impôt pour les secteurs de l'enregistrement sonore et du spectacle, annoncée lors du dernier budget. C'est ce que l'ADISQ a fait valoir dans l'intervention écrite qu'elle a soumise à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et lors de sa comparution aux audiences tenues par celle-ci.

En effet, le crédit d'impôt agit comme un véritable levier économique : les revenus fiscaux et parafiscaux qu'il procure au gouvernement du Québec sont supérieurs aux montants qu'il verse en crédit d'impôt au secteur du disque et du spectacle.

L'ADISQ a également démontré que, si la coupe de 20 % était maintenue, celle-ci pourrait engendrer plusieurs effets négatifs tels qu'une baisse de la diversité de l'offre, des tournées écourtées en région, et la perte de visibilité du contenu québécois dans l'abondante offre numérique.

L'ADISQ a donc demandé que les taux et les plafonds des programmes de crédits d'impôt en enregistrement sonore et en spectacle soient rétablis au niveau qui prévalait avant le budget du Québec du 4 juin. Afin de rendre ces programmes encore plus efficaces, l'ADISQ a également proposé une série de modifications touchant certaines de leurs composantes.

Articles et documents liés

- [Mémoire de l'ADISQ \[+ \]](#)

?L'ADISQ participe aux consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec

Diffusé le vendredi 27 février 2015

L'ADISQ défend l'importance des mesures fiscales et du soutien des activités numériques pour les secteurs de la musique et de l'humour.

Si la coupe de 20 % imposée par le gouvernement du Québec, en juin dernier, aux programmes de crédits d'impôt enregistrement sonore et spectacle était maintenue, celle-ci pourrait engendrer plusieurs effets négatifs : une baisse de la diversité de l'offre, des tournées écourtées en région et la perte de visibilité du contenu québécois dans l'abondante offre numérique.

C'est ce que l'ADISQ a réitéré lors de sa rencontre avec des représentants du ministère des Finances, en février dernier, dans le cadre des consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec.

Sensible à la volonté du gouvernement d'atteindre l'équilibre budgétaire, l'ADISQ a proposé une nouvelle source de revenu fiscal : obliger les services étrangers de musique en ligne à percevoir des taxes pour la vente de titres numériques ou d'abonnements au Québec. L'ADISQ a fait valoir qu'il était injustifié que ces services étrangers soient exemptés d'une telle obligation alors que leurs concurrents locaux doivent s'y soumettre.

L'ADISQ a également demandé que le secteur de la musique obtienne sa juste part du Plan culturel numérique annoncé en septembre dernier et doté d'une enveloppe de 110 millions de dollars répartis sur sept ans. Une somme de 36 millions a déjà été attribuée à l'ensemble des secteurs culturels pour les années 2014-2015 et 2015-2016, dont seulement 3 millions au secteur de la musique.

Rappelant les bouleversements majeurs que subit le secteur de la musique depuis plusieurs années, l'ADISQ a fait valoir qu'une part plus importante doit être attribuée à ce dernier pour la portion résiduelle du plan.

? Un budget qui reconnaît l'apport de la culture à la société québécoise

Diffusé le mardi 31 mars 2015

Les crédits d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et de spectacles de chanson et d'humour sont restitués.

Dans son budget rendu public le 26 mars 2015, le ministre des Finances, Monsieur Carlos Leitão, ramène les crédits d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et de spectacles de chanson et d'humour au taux en vigueur avant le budget de juin 2014, un gain pour ces deux industries.

Selon l'ADISQ, le Gouvernement témoigne, par cette mesure, d'une compréhension claire des défis nombreux et particuliers auxquels sont confrontés depuis plusieurs années les entrepreneurs québécois oeuvrant en musique et en humour et reconnaît que la culture constitue un pilier important du développement économique du Québec. Il reconnaît aussi l'efficacité des crédits d'impôt comme outil d'incitation à l'investissement.

En revanche, une mesure visant à plafonner les crédits d'impôt admissibles pour la production de spectacles en humour a aussi été annoncée, interpellant l'ADISQ. Le budget prévoit en effet que ces derniers seront plus de deux fois moins élevés qu'en musique, en cirque ou en théâtre. Pour l'ADISQ, il est dommage que le gouvernement impose une telle distinction entre des secteurs des arts de la scène.

Rappelons que l'ADISQ avait soumis à l'automne un rapport étoffé aux membres de la Commission Godbout, dans lequel elle s'était affairée à démontrer l'importance de ces crédits d'impôt tant pour le secteur de la musique que celui de l'humour. L'ADISQ espère que le gouvernement du Québec reconsidérera cette mesure.

Articles et documents liés

- [Budget du Québec, Le plan économique du Québec \[+\]](#)
- [Budget du Québec, Renseignements additionnels \[+\]](#)
- [Communiqué de l'ADISQ \[+\]](#)

Rapport Godbout : des recommandations bénéfiques pour la musique et le spectacle

Diffusé le mardi 31 mars 2015

Le rapport recommande la bonification des crédits d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et de spectacles.

Dans son rapport rendu public le 19 mars dernier, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, présidée par M. Luc Godbout, a recommandé de ramener les crédits d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et de spectacles au taux en vigueur avant le budget de juin 2014. Rappelons que le budget de juin 2014 avait réduit ces taux de 20 %. En outre, la Commission recommande que les crédits soient dorénavant assortis d'un plafond annuel par emploi.

L'ADISQ, qui a participé activement aux consultations de la Commission, s'est réjouie que celle-ci reconnaisse que les crédits d'impôt sont un outil efficace d'incitation à la production d'une offre culturelle originale – principalement en langue française – et de rayonnement de la culture québécoise à l'international.

L'ADISQ s'est également dite satisfaite des mesures de financement novatrices dont l'étude est proposée par la Commission, et qui pourraient bénéficier au secteur culturel. L'une de ces mesures vise notamment à ce que les fournisseurs étrangers de produits culturels numériques, tels qu'iTunes, perçoivent dorénavant des taxes de vente. Cette recommandation fait écho à une consultation, déjà en cours au niveau fédéral, portant sur la planification fiscale internationale effectuée par les entreprises multinationales, consultation à laquelle l'ADISQ a participé.

Enfin, expliquant que le partage de contenu sur Internet peut réduire les revenus des acteurs de ce secteur, la Commission propose également d'étudier la possibilité d'imposer une taxe aux services Internet résidentiels afin de soutenir le financement de mesures existantes ou nouvelles visant la culture.

Articles et documents liés

- [Communiqué 5 – Une révision de l'aide fiscale apportée à la culture, Commission d'examen sur la fiscalité québécoise](#) [\[+\]](#)
- [Rapport complet, Commission d'examen sur la fiscalité québécoise](#) [\[+\]](#)
- [Intervention de l'ADISQ dans le cadre de la Consultation sur la planification fiscale internationale par les multinationales](#) [\[+\]](#)